

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CADRE DU SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (S.O.P.R.E.)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministères Territoires, Écologie, Logement
DREAL Pays de la Loire

Représentant de l'acheteur (RA)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement désignée par arrêté ministériel du 10 décembre 2021

Objet de la consultation

RN12 – Déviation d'Ernée
Travaux de construction d'ouvrages d'art sur routes départementales pour le
rétablissement de cours d'eau

Référence DREAL : DREAL44-2026-010

Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (S.O.P.R.E) est un engagement du candidat à mettre en œuvre, s'il devient titulaire du marché, un plan de respect de l'environnement (P.R.E) qui satisfasse aux exigences du Marché.

Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (S.O.P.R.E) est destiné au jugement de la valeur et qualité environnementale de l'offre. L'engagement du candidat, ainsi que les informations contenues dans le SOPRE, sont des éléments de décision pour la recevabilité et le jugement de l'offre présentée.

1 – Généralités

Le candidat doit établir le SOPRE sur la base du présent cadre joint au dossier de consultation des opérateurs économiques et sans perte d'informations.

Au cours de la période de préparation du chantier, un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) conforme aux prescriptions du CCTP sera élaboré à partir du SOPRE.

Ce PRE, établi par le titulaire du marché, est soumis au visa du maître d'œuvre. Il s'applique à toutes les prestations, qu'elles soient ou non sous-traitées. Ce document sera mis à jour autant que de besoin sur demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre. Il précisera et complétera les engagements pris dans le SOPRE. Toute différence notable sera soumise à l'agrément de la maîtrise d'œuvre.

Il comprendra en outre le dossier d'information du chantier, conforme à l'article R 571-50 du Code de l'Environnement, qui sera réalisé par l'entreprise.

Le règlement de la consultation précise que le critère de jugement de la qualité technique des offres sera en partie évalué au regard des performances en matière de protection de l'environnement détaillées dans le SOPRE.

2 – Identification des travaux et des parties concernées

Le candidat précisera l'objet du marché, les différents intervenants concernés (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise(s)).

Il précisera également l'organisation hiérarchique de l'entreprise (ou des entreprises), ainsi que l'organisation fonctionnelle nominative prévue pour la réalisation des travaux objet de la consultation, en y faisant apparaître les différents responsables de l'environnement aux différents niveaux (direction, chantier). Il sera l'interlocuteur unique pour chacun des co-traitants ou sous traitants.

Le chargé d'environnement :

L'entrepreneur désigne nominativement dès l'offre du marché un Chargé d'Environnement, indépendant de la direction locale des travaux et de la chaîne de production des travaux. Il est responsable de l'action des différents services de l'entreprise, des sous et co-traitants, ainsi que des fournisseurs susceptibles de venir sur le chantier. Il a des relais au niveau de chaque nature d'ouvrage avec l'encadrement.

Il possède une réelle expérience en matière de protection de l'environnement et des travaux.

Le Chargé de l'Environnement a un triple rôle :

- interlocuteur du maître d'œuvre pour tout ce qui concerne la protection de l'environnement ;

- information de l'entreprise mandataire, des entreprises co-traitantes, sous-traitantes et des fournisseurs ;
- contrôle externe en matière de protection de l'environnement : suivi du bruit du chantier, suivi de la qualité des eaux et respect des emprises.

3 – Préservation de l'environnement

Le candidat précisera, par type de travaux et au regard des enjeux spécifiques définis par le marché, les dispositions qu'il envisage de mettre en œuvre pour éviter les atteintes à l'environnement du fait des travaux ou pour en limiter les impacts. Les thématiques eau, faune, flore, bruit, air et santé seront traitées.

Identification et traitement des nuisances :

L'entreprise listera sous forme de tableau :

- les principales nuisances engendrées par les travaux et les matériaux utilisés ;
- les mesures prises pour les éviter et en réduire les effets.

L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires afin de prévenir et de confiner toute pollution sur le chantier.

Définition des intervenants de l'entreprise :

1) Direction de chantier

Indiquer le nom du cadre technique qui dirigera le chantier. S'il n'est pas connu à ce stade, indiquer au moins son niveau et sa qualité. Son nom sera précisé lors de la mise au point du PRE.

2) Entreprises sous-traitantes

Lister les travaux que l'entreprise a l'intention de sous-traiter et indiquer l'entreprise sous-traitante lorsqu'elle est connue. Plusieurs entreprises peuvent être proposées en attente du choix définitif.

3) Responsable environnement

Indiquer le(s) nom(s) du ou des responsable(s) « environnement » direction et chantier. S'ils ne sont pas connus à ce stade, indiquer au moins leur niveau et leur qualité. Leurs noms seront précisés lors de la mise au point du PRE.

La sensibilisation du personnel :

Indiquer les moyens qui seront mis en œuvre afin de sensibiliser l'ensemble des personnes intervenant sur le chantier (y compris sous-traitants) au respect de l'environnement ainsi que le suivi et la mise à jour dûs à la mise en application du PRE.

4 – Organisation du suivi des dysfonctionnements ou insuffisances

Le candidat précisera les modalités de suivi du PRE. Il décrira les procédures qu'il compte mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement ou d'insuffisance des mesures de préservation mises en œuvre. Il présentera également les modèles de documents qu'il envisage d'utiliser (ex. fiche d'anomalie).